

ANEB/France Dignes : Propositions en termes d'évolutions du système assurantiel français face au risque climatique

L'ANEB et France Dignes souhaitent tout d'abord rappeler que la compétence GEMAPI, complexe et récente, a entraîné des réorganisations fortes au sein des collectivités, et entre l'Etat et les collectivités, qui ne sont pas encore terminées à ce jour. Il est, par exemple, à noter que le processus d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques est toujours d'actualité, et que le transfert des digues domaniales de l'Etat aux collectivités est en cours. Un accompagnement par l'Etat de cette mutation est donc indispensable.

Par ailleurs, nous ne pouvons que rappeler, et insister sur le fait, que les collectivités gémapiennes agissent pour REDUIRE les conséquences des catastrophes liées à l'eau, et que leurs actions s'appuient sur des processus techniques et administratifs encadrés par la réglementation. Sans leurs actions, les coûts des impacts des catastrophes seraient bien plus importants. Leur activité est cruciale dans un contexte d'évènements d'inondations ou de sécheresse de plus en plus fréquents, sur des territoires de plus en plus nombreux.

Or, il est constaté depuis plusieurs années, et avec une amplification ces derniers mois, une carence de plus en plus forte d'offres d'assurances pour les gestionnaires de la prévention des inondations, et plus généralement de la gestion de l'eau. Cette carence fragilise fortement les syndicats de gestion qui, aujourd'hui, alertent le gouvernement sur leur capacité à poursuivre leurs actions sans accompagnement politique et financier suffisant de l'État sur ces questions qui dépassent les enjeux locaux.

Lors de notre audition avec Myriam MERAD, que nous remercions vivement pour son écoute, il nous a été demandé de formuler des recommandations concrètes et si possible précises. Ainsi, et après un large travail de concertation avec nos réseaux et partenaires, les recommandations suivantes vous sont proposées.

- **Proposition majeure et essentielle** / Etat : Légiférer pour **se porter garant des assurances et ré-assurances pour les collectivités gémapiennes** qui œuvrent pour la réduction des coûts de par des mesures de prévention et de protection des inondations, en mettant **en place un fonds d'Etat** pour assurer les collectivités en cas de carence des assureurs, dans des conditions à préciser, incluant les situations exclues du système assurantiel actuel (ouvrages dont les dossiers sont en cours d'instruction, ou préfigurés pour intégrer un Système d'Endiguement, ruptures ou surverse de digues au-delà du niveau de protection prévu par le gestionnaire notamment quand le dispositif CATNAT n'est pas déclenché, etc.) ou en ré-assurance en complément de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). **Il est**

indispensable qu'une collaboration Etat-Collectivités s'instaure au regard des engagements des structures gemapiennes (volontaires dans cette démarche) pour une réduction des impacts des catastrophes naturelles sur leur territoire. Les collectivités n'ont en effet pas de responsabilité sur l'action naturelle des eaux : le Préfet et le Maire ont des obligations de protection (évacuation, alerte, etc.), mais il n'y a pas d'obligation en terme de protection contre l'action naturelle des eaux, même pour le titulaire de la compétence GEMAPI. Force est de constater que leur action volontaire réduit le risque, donc les frais liés, notamment le recours aux systèmes de solidarité nationale tels que le dispositif CATNAT.

- État : Rédaction conjointe DGPR, DEB, DGCL d'un document opposable juridiquement permettant de **circonscrire les responsabilités des gestionnaires de la prévention des risques**. France Dignes a engagé des travaux visant à la réalisation d'un schéma des responsabilités administratives liées à la protection contre les inondations. Ces derniers ont permis, à ce stade, de formuler des propositions concrètes cadrant ce que pourraient être les champs d'intervention des assurances et ceux de l'Etat. La notion « d'inondation naturelle » doit être précisée.
- État et assureurs : **Augmenter le fonds National de Prévention des Risques Majeurs**, et assouplir les conditions d'utilisation pour les gestionnaires spécialisés dans la prévention des inondations pour une action plus rapide.
- État et assureurs : **Maintenir le système « Catastrophes Naturelles », voire le développer**, notamment en ne rehaussant pas son seuil de déclenchement.
- Assureurs : Pour les ouvrages non autorisés, mais gérés en attente d'intégration dans un système d'endiguement, **distinguer une assurance « responsabilité civile générale » et une assurance « RC générale avec exclusion » des dommages liés à la rupture ou surverse des ouvrages**. Cela permettra, à minima, d'assurer une responsabilité civile à tous les gestionnaires hors évènement.
- État : **Simplifier l'action de prévention des inondations** en territoire notamment par une organisation commune de l'intervention de l'État et des collectivités qui permettrait une action plus efficace.
- État : **Renforcer l'ingénierie et les effectifs d'État** pour assurer les missions régaliennes et développer des méthodes/projet avec les collectivités responsables ? gestionnaires ?
- Assureurs : Mettre en place pour les particuliers et les entreprises des **mécanismes d'incitation à la mise en place, voire même de conditionnalité, au respect de mesures de réduction de la vulnérabilité**, et faire la promotion de ces dispositifs auprès de leurs clients, voire même les financer.